



TRANSPORT SCOLAIRE HANDICAPE

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA PRISE EN CHARGE ?

Les enfants reconnus en situation de handicap par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et dans l'incapacité d'utiliser les transports scolaires ou en commun (un avis médical du médecin référent de la MDPH est exigé).

Si accord, le Conseil départemental met en place :



AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT (AIT)

- 0,30€/km plafonnée à 3 000€/an
- Base : un aller-retour/jour

OU



PRISE EN CHARGE EN TAXI

- Plusieurs enfants transportés dans un même véhicule de moins de 10 places

Première demande de la part de la famille



- Avis du médecin stipulant une incapacité d'utiliser un transport en commun
- Courrier d'accord de principe de prise en charge + envoi fiche d'inscription
- Retour fiche d'inscription complétée par la famille
- Courrier du Président du Conseil Départemental avec décision finale sur le moyen de transport financé (AIT ou Taxi).

Planning rentrée scolaire



- ✓ 18/05 : date limite de réception des demandes des familles pour étude de la prise en charge par la MDPH
- ✓ 01/09 : Rentrée scolaire



Renouvellements annuels

- Accord de principe donné avec effet jusqu'à la fin du cycle scolaire suivi par l'enfant
- Envoi fiche d'inscription par le Conseil départemental pour actualisation du dossier
- Retour fiche d'inscription complétée par la famille déclenche le renouvellement de la prise en charge



• Demandes reçues après le 18/05/2026

Si admission au dispositif, mise en place de l'AIT.
TAXI à compter du 05/10/2026 en fonction de l'étude du dossier.

• Demandes reçues en cours d'année scolaire

Si admission au dispositif, effectivité de la prise en charge dans un délai de 4 semaines maximum.

Contact

Service Education Jeunesse
Transport scolaire handicapé
28 avenue Gambetta 15000 AURILLAC

✉ transport-scolaire-handicape@cantal.fr

